



5 choses à savoir sur **L'HARCELEMENT DISCRIMINATOIRE**

en vertu de la LOI SUR LES DROITS DE HUMAINS DE
LA VILLE DE NEW YORK (NYC HUMAN RIGHTS LAW)

Pris(e) pour cible dans votre quartier à cause de votre origine ethnique ou de votre religion ?

Harcelé(e) parce que vous êtes une personne transgenre ?

Réprimandé(e) parce que vous vous êtes adressé(e) dans une langue étrangère à votre famille ?

L'harcèlement discriminatoire comprend des menaces, des actes d'intimidation et d'harcèlement, des contraintes ou des violences qui :

- portent atteinte aux droits civils ou constitutionnels d'une personne ; et
- sont motivés en partie par l'origine ethnique, les croyances, la couleur, l'origine nationale, le sexe, l'identité sexuelle, l'orientation sexuelle, l'âge, l'handicap ou la condition de ressortissant étranger ou de citoyen naturalisé ou autre statut protégé de cette personne, que ces caractéristiques soient réelles ou perçues.

- 1 Signaler un harcèlement discriminatoire est très simple.** Pour signaler un acte discriminatoire à la Commission, il suffit de nous appeler et de nous indiquer ce qui s'est passé. Ensuite, nous vous guiderons.
- 2 Dans la ville de New York, il est interdit à quiconque de commettre des actes d'harcèlement discriminatoire,** de même que chacun est protégé contre l'harcèlement. L'interdiction à l'égard de ce type d'acte discriminatoire s'applique aussi bien à un voisin qui vous harcèle, une personne qui vous agresse dans la rue ou un passager dans le bus. De plus, en admettant qu'un agresseur puisse avoir plusieurs raisons de vous harceler, le harcèlement discriminatoire est interdit même s'il n'est que partiellement motivé par la catégorie de protection de la victime.
- 3 Vous devez toujours signaler un acte discriminatoire, même si vous souhaitez rester anonyme.** La Commission peut travailler avec des membres de la communauté près de chez vous pour éviter que des actes de ce type se produisent à nouveau.
- 4 Lorsque vous portez plainte contre l'auteur d'un délit, la Commission peut obtenir une injonction de cesser l'harcèlement discriminatoire,** pour éviter toute nouvelle atteinte ou d'autres conséquences négatives du harcèlement.
- 5 La Commission peut ordonner à votre harceleur de rembourser vos dépenses personnelles liées à la discrimination,** ainsi que de verser des indemnités pour violence émotionnelle. La Commission peut également exiger que l'harceleur paie des amendes civiles.

Le harcèlement discriminatoire n'est pas toléré dans la ville de New York.

Veillez appeler le 212-416-0197 et demander à parler à la Commission des droits de humains de la ville de New York (NYC Commission on Human Rights) si une personne vous menace, vous harcèle ou vous intimide, ou recourt à la violence ou à la contrainte à votre égard du fait de votre statut protégé (origine ethnique, couleur, religion/croyances, origine nationale, sexe, identité sexuelle, handicap, orientation sexuelle ou statut d'immigrant). Ces actes sont interdits par la Loi sur les droits de humains de la ville de New York (NYC Human Rights Law)